

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2019

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue aux 5° et 6° de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative à un **compte de concours financiers**, comporte notamment :

- les **évaluations de recettes annuelles du compte** ;
- les **crédits annuels (autorisations d'engagement et crédits de paiement) demandés pour chaque programme du compte-mission** ;
- un **projet annuel de performances (PAP) pour chaque programme**, qui se décline en :
 - présentation stratégique du PAP du programme ;
 - objectifs et indicateurs de performances du programme ;
- la **justification au premier euro (JPE) des crédits proposés pour chaque action de chacun des programmes**.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Compte de concours financiers

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et évaluation des recettes	9
Récapitulation des crédits	10

Programme 861

PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	18

Programme 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	21
Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

Programme 868

PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN	31
Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35

Programme 869

PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE	37
Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	43

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS

PRÊTS ET AVANCES À DES PARTICULIERS OU À DES ORGANISMES PRIVÉS

PRÉSENTATION DU COMPTE

TEXTES CONSTITUTIFS

Rappel des textes pris antérieurement à l'entrée en vigueur de la LOLF :

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Subdivision créée par l'article 84 de la loi de finances pour 1960 : avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat.

Subdivision créée par l'article 65 de la loi de finances pour 1979 : avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement.

Prêts pour le développement économique et social

Loi de finances pour 1960, article 87 ;

Décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 ;

Loi n° 92-1376 du 30 décembre 1992 de finances pour 1993, article 80.

* * *

Textes pris dans le cadre de la LOLF :

Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, article 46, I et III ;

Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 40-I-2° ;

Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, article 52 ;

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 54.

OBJET

Ce compte est composé de trois sections :

- Section n° 1 : « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » ;
- Section n° 2 : « Prêts pour le développement économique et social » ;
- Section n° 3 : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ».

La **première section** ne comporte plus, depuis 2014, que les « Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement » (ligne de recettes n° 04 et action n° 04 du programme n° 861).

La **deuxième section** correspond :

- aux « Prêts et avances pour le développement économique et social », (ligne de recette n° 06 et programme n° 862 qui retracent le versement et le remboursement de prêts consentis aux entreprises rencontrant des difficultés ponctuelles de financement) ;
- aux « Prêts et avances pour le développement du crédit-export vers l'Iran » (programme n°868).

La **troisième section** comporte une unique action : « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ».

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET ÉVALUATION DES RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme – Ministre intéressé	Recettes	Crédits	Solde
		Autorisations d'engagement Crédits de paiement	
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	10 000	50 000	-40 000
Prêts et avances pour le logement des agents de l'État Ministre de l'économie et des finances		50 000 50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social	7 043 000	50 000 000	-42 957 000
Prêts pour le développement économique et social Ministre de l'économie et des finances		50 000 000 50 000 000	
Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran Ministre de l'économie et des finances		0 0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	275 000 000	-275 000 000
Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle Ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire		0 275 000 000	
Total des autorisations d'engagement		50 050 000	
Total	7 053 000	325 050 000	-317 997 000

(+ : excédent ; - : charge)

ÉVALUATION ET JUSTIFICATION DES RECETTES PAR SECTION ET LIGNE

Section / Ligne de recette	LFI 2018	PLF 2019
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	80 000	10 000
02 – Avances aux agents de l'État pour l'amélioration de l'habitat	0	0
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	80 000	10 000
Section : Prêts pour le développement économique et social	25 000 000	7 043 000
06 – Prêts pour le développement économique et social	25 000 000	7 043 000
07 – Prêts à la filière automobile	0	0
09 – Prêts aux petites et moyennes entreprises	0	0
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
10 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	0
Total	25 080 000	7 053 000

Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET ACTION

Section / Programme / Action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État						
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	250 000	50 000		250 000	50 000	
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	250 000	50 000		250 000	50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social						
862 – Prêts pour le développement économique et social	100 000 000	50 000 000		100 000 000	50 000 000	
01 – Prêts pour le développement économique et social	100 000 000	50 000 000		100 000 000	50 000 000	
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>libellé modifié</i>)	100 000 000	0		100 000 000	0	
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran	100 000 000	0		100 000 000	0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle						
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	1 700 000 000	0			275 000 000	
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	1 700 000 000	0			275 000 000	

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR SECTION, PROGRAMME ET TITRE

Section / Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019	FDC et ADP attendus en 2019
Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État						
861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	250 000	50 000		250 000	50 000	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	250 000	50 000		250 000	50 000	
Section : Prêts pour le développement économique et social						
862 – Prêts pour le développement économique et social	100 000 000	50 000 000		100 000 000	50 000 000	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	50 000 000		100 000 000	50 000 000	
868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>libellé modifié</i>)	100 000 000	0		100 000 000	0	
Titre 2 – Dépenses de personnel		0			0	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		0			0	
Titre 4 – Charges de la dette de l'État		0			0	
Titre 5 – Dépenses d'investissement		0			0	
Titre 6 – Dépenses d'intervention		0			0	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	0		100 000 000	0	
Section : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle						
869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	1 700 000 000	0			275 000 000	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 700 000 000	0			275 000 000	

PROGRAMME 861

PRÊTS ET AVANCES POUR LE LOGEMENT DES AGENTS DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	15
Justification au premier euro	18

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 861 : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Le programme « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » permet le financement d'avances accordées pour faciliter la location d'un logement à l'étranger par les agents de l'État (action 04).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	
Total	50 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	50 000	
Total	50 000	

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	250 000	
Total	250 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	250 000	
Total	250 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	250 000	50 000	250 000	50 000
Prêts et avances	250 000	50 000	250 000	50 000
Total	250 000	50 000	250 000	50 000

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement		50 000	50 000		50 000	50 000
Total		50 000	50 000		50 000	50 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
0		250 000	250 000	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
50 000	50 000			
Totaux	50 000			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme n° 861 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 04

100,0 %

Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		50 000	50 000	
Crédits de paiement		50 000	50 000	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000	50 000
Prêts et avances	50 000	50 000
Total	50 000	50 000

Afin de faciliter la prise de fonction des agents de l'État servant à l'étranger, l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979 a instauré en leur faveur un dispositif d'avances destiné à faciliter les démarches relatives à la location d'un logement dans les environs de leur poste d'affectation.

Les dossiers de demande sont présentés par le ministère dont relève l'agent bénéficiaire. Ces avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités, calculées selon la durée de l'avance.

Le montant de l'avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon le barème qui a été défini par les membres de la Commission interministérielle (CIME) et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée.

Les dossiers sont présentés par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruits par la direction générale du Trésor. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers.

En 2017, une seule avance de 12 240 euros a été versée à un agent.

En 2018, à ce jour une seule avance de 19 467 euros a été versée à un agent.

Compte tenu de la diminution du nombre de dossiers constatée ces dernières années, le montant des crédits prévus pour l'exercice 2019 est abaissé à 50 000 €.

PROGRAMME 862

PRÊTS POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	25
Justification au premier euro	28

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 862 : Prêts pour le développement économique et social

Le programme permet de financer des prêts du Fonds pour le développement économique et social (FDES) attribués par l'État à des entreprises pour accompagner leur restructuration financière et commerciale.

Ces prêts constituent des participations ponctuelles de l'État au plan de financement d'entreprises en restructuration et rencontrant des difficultés à accéder au marché du crédit.

Les prêts remboursables sont rémunérés. Ils permettent d'assurer un effet de levier sur la mobilisation des concours financiers privés en crédibilisant le plan d'affaire présenté. Ils constituent ainsi une réponse aux défaillances du marché du crédit.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

INDICATEUR 1.1

Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

INDICATEUR 1.2

Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF N° 1

Appuyer les dispositifs de sauvegarde des entreprises

Les prêts pour le développement économique et social, octroyés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les comités départementaux d'examen des difficultés de financement des entreprises (CODEFI), sont suivis grâce à deux indicateurs :

- l'effet de levier sur les capitaux privés ;
- le taux de pérennité des entreprises soutenues.

S'agissant des modalités de construction de l'indicateur relatif à la pérennité des entreprises, il convient d'observer qu'une décision d'attribution d'un prêt du Fonds pour le développement économique et social (FDES) implique une analyse du plan de restructuration de l'entreprise et de son plan d'affaires à moyen terme, c'est-à-dire sur une période comprenant le plus souvent les trois exercices qui suivent le lancement de la restructuration. Le taux de remboursement des prêts du FDES accordés en n-3 permet aussi d'apprécier la pertinence des analyses des comités.

INDICATEUR 1.1

Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social	Ratio	5	7,3	5	3,4	5	5

Précisions méthodologiques

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

Mode de calcul : l'indicateur retenu est la moyenne pondérée des effets de levier, sur les capitaux privés, d'apport de fonds publics. Cet effet de levier est, pour les nouveaux financements mis en place pour les entreprises ayant bénéficié d'un prêt pour le développement économique et social, le montant des apports privés rapporté au montant des apports publics. Les apports comprennent les prêts et (quasi-)fonds propres. Lorsqu'un fonds public-privé intervient, son apport est réparti au prorata des souscriptions respectives du public et du privé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans un contexte économique dégradé, mais où des financements bancaires significatifs avaient pu être mobilisés, les prêts du Fonds pour le développement économique et social octroyés en 2012 et en 2013 ont généré un effet de levier qui permettait à un euro public investi de mobiliser respectivement 4,5 et 4,2 euros privés. En 2014 et en 2015, l'effet de levier sur capitaux privés a été respectivement de 3 et de 1,4, chaque année du fait de deux prêts importants à effet de levier limité. L'effet levier en 2016 a été revu à 5 au lieu de 0,1 initialement, en raison de l'évolution concernant un prêt d'un montant important, pour lequel les banques ont accepté début 2017 d'apporter un volume de nouveaux financements égal à 4 fois le montant investi par l'État.

En 2017, sur la base du seul prêt réalisé, l'effet de levier est de 7,3, soit au-delà de l'objectif de 5.

Plusieurs prêts ont été octroyés au premier semestre 2018, notamment 2 prêts d'un montant cumulé de 90 millions d'euros aux coopératives actionnaires de Presstalis, un prêt CODEFI, et 18 prêts d'un montant cumulé de 1,5 million d'euros environ dans le cadre d'un dispositif *ad hoc* au bénéfice des entreprises du Calais. Sur la base de ces prêts, la prévision pour 2018 est de 3,4.

L'objectif pour 2019 et les années à venir demeure un effet de levier d'une valeur de 5.

INDICATEUR 1.2

Pérennité des entreprises soutenues, à n+3, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision PAP 2018	2018 Prévision actualisée	2019 Prévision	2020 Cible
Pérennité des entreprises soutenues, mesurée par le taux de remboursement des prêts pour le développement économique et social accordés en n-3	%	67	16	75	50	80	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur est élaboré sur la base du suivi des remboursements sur trois exercices. Le non-respect du calendrier initial du prêt est pris en compte comme incident de paiement. Cet indicateur n'est révélateur que d'une partie de l'activité du CIRI et des CODEFI, étant donné que la majeure partie des dossiers traités ne fait pas l'objet de l'octroi d'un prêt.

Source des données : CODEFI et CIRI (suivi des prêts pour le développement économique et social).

Mode de calcul :

L'indicateur est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de pérennité de 100 % enregistré en 2013 et 2014 intervient dans un contexte où le nombre de prêts consentis trois ans auparavant était limité. En 2015, l'indicateur est redescendu à 50 %, ce qui s'explique par le fait (i) que seulement deux prêts du FDES ont été attribués en 2012 et (ii) que l'un des prêts, remboursé pour partie, a vu son solde étalé (ce qui constitue un incident de paiement). S'agissant de 2016, la sinistralité des prêts accordés en 2013 est conforme à la dernière prévision réalisée, avec une part des prêts n'ayant rencontré aucun incident de paiement qui s'élève à 67 %.

S'agissant de 2017, l'indicateur s'élève à 16 %, ce qui s'explique par des événements de crédit (procédures collectives ou restructurations de dette) sur 5 des 6 prêts consentis en 2014. En particulier, 4 sociétés sur 6 ont fait l'objet de reprise dans le cadre de procédures de redressement judiciaire, qui a conduit à un remboursement partiel de la créance du FDES. Le prêt le plus important en montant (47,5 M€ sur un total de 114,5 M€) a toutefois été entièrement remboursé en 2017.

S'agissant de 2018, la prévision est de 50 %, 2 prêts sur les 4 accordés en 2015 ayant connu un incident de paiement à date. Aucun autre incident de paiement n'est anticipé pour les 2 autres prêts. L'un des prêts devrait par ailleurs faire l'objet d'un remboursement anticipé du solde, le retournement ayant eu lieu plus rapidement que prévu.

S'agissant de 2019, la prévision est de 80 %, un prêt sur les cinq accordés ayant connu un incident de paiement. Aucun incident n'est pressenti sur les autres prêts. En particulier, le prêt accordé en 2016 dans le cadre du sauvetage de la Fayette Turenne (70 M€) a été remboursé en totalité, et a permis d'éviter un sinistre industriel majeur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social	50 000 000	
Total	50 000 000	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Prêts pour le développement économique et social	50 000 000	
Total	50 000 000	

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts pour le développement économique et social	100 000 000	
Total	100 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts pour le développement économique et social	100 000 000	
Total	100 000 000	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	50 000 000	100 000 000	50 000 000
Prêts et avances	100 000 000	50 000 000	100 000 000	50 000 000
Total	100 000 000	50 000 000	100 000 000	50 000 000

Prêts pour le développement économique et social

Programme n° 862 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts pour le développement économique et social		50 000 000	50 000 000		50 000 000	50 000 000
Total		50 000 000	50 000 000		50 000 000	50 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
3 300 000		103 000 000	103 000 000	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
0	0		0	0
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
50 000 000	50 000 000	0	0	0
Totaux	50 000 000	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
100 %	0 %	0 %	0 %

Les prêts du FDES sont soumis au décret n° 60-703 du 15 juillet 1960 portant organisation du compte spécial "Prêts pour le développement économique et social". Ils peuvent se composer de plusieurs tranches dont le paiement peut être prévu sur plusieurs années. Ce paiement peut être conditionné à la réalisation d'événements en fonction du plan de restructuration envisagé. Le versement de l'intégralité du montant peut être suspendu si l'entreprise a trouvé une solution à ses difficultés (cession d'actifs, nouveaux actionnaires...) ou si elle est entrée en procédure collective. Ainsi, certaines tranches ne sont pas encore tirées par les entreprises alors qu'elles ont été engagées.

Les deux prêts accordés aux coopératives actionnaires de Presstalis en mars 2018, d'un montant cumulé de 90 M€, font l'objet d'un décaissement en 4 tranches. Le versement des dernières tranches pourrait avoir lieu en 2019 et donner lieu à un report de CP de 2018 vers 2019.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100,0 %

Prêts pour le développement économique et social

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		50 000 000	50 000 000	
Crédits de paiement		50 000 000	50 000 000	

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	50 000 000	50 000 000
Prêts et avances	50 000 000	50 000 000
Total	50 000 000	50 000 000

Ce programme a pour finalité d'autoriser une participation publique ponctuelle au plan de financement d'une entreprise par le moyen d'un prêt pour le développement économique et social, dans le cadre de l'accompagnement de sa restructuration financière et commerciale.

Les prêts, accordés par le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) et les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), sont rémunérés. Ils s'intègrent dans un plan de financement comprenant, pour l'essentiel, des capitaux privés.

En effet, dans le cadre de négociations avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise (actionnaires, partenaires bancaires et financiers, clients et fournisseurs) visant à apporter un appui au bénéfice d'entreprises rencontrant des difficultés, le CIRI et les CODEFI peuvent, dans certains cas, octroyer des prêts du FDES.

Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée, les prêts du FDES peuvent permettre de restaurer une dynamique collective de soutien à l'entreprise, en complétant un tour de table financier après des négociations menées sous l'égide du CIRI et des CODEFI avec l'ensemble des partenaires privés de l'entreprise. Ils nécessitent des efforts concomitants des actionnaires ou des créanciers de l'entreprise. Ils sont donc subsidiaires mais déterminants pour l'obtention d'un accord collectif et ont un fort effet de levier sur les financements privés.

Le pilotage de ce programme est effectué par la direction générale du Trésor, qui assure le secrétariat général du CIRI. Lorsqu'un CODEFI souhaite accorder un prêt à une entreprise, il adresse au secrétariat général du CIRI un dossier de mise en place du prêt et ce dernier indique en réponse si l'enveloppe disponible permet le financement du prêt.

Le prêt du FDES est rémunéré à un taux égal ou supérieur à celui du marché. Ce taux ne peut être inférieur au taux de référence publié par la Commission européenne. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais de l'accès au crédit. Les conditions du prêt ne doivent pas exposer l'État à des risques supérieurs à ceux supportés par les autres apporteurs de financements privés. Ce cadre d'intervention a été réaffirmé par la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement. En gestion, un budget opérationnel de programme unique correspond à cette action.

Le recours à des prêts FDES permet d'éviter des situations de sinistre industriel majeures plus coûteuses pour la puissance publique.

Afin de gérer au mieux la sortie de la crise économique, l'État souhaite poursuivre son accompagnement de la restructuration financière et commerciale d'entreprises en difficultés.

Une dotation budgétaire de 50 M€ est ainsi prévue pour 2019.

PROGRAMME 868

PRÊTS ET AVANCES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE AVEC L'IRAN

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	32
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	33
Justification au premier euro	35

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Odile RENAUD-BASSO

Directrice générale du Trésor

Responsable du programme n° 868 : Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Ce programme a pour objectif de fournir les crédits nécessaires à l'amorçage d'un outil de financement souverain des échanges commerciaux avec l'Iran, alors que les canaux de paiement et les financements privés à destination de cet État sont de plus en plus incertains.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>libellé modifié</i>)	100 000 000	
Total	100 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>libellé modifié</i>)	100 000 000	
Total	100 000 000	

Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel		0		0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement		0		0
Titre 4 – Charges de la dette de l'État		0		0
Titre 5 – Dépenses d'investissement		0		0
Titre 6 – Dépenses d'intervention		0		0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	100 000 000	0	100 000 000	0
Prêts et avances	100 000 000	0	100 000 000	0
Total	100 000 000	0	100 000 000	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran (<i>libellé modifié</i>)	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

Programme n° 868 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
 À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		100 000 000	100 000 000	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
	0			
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
0				
Totaux	0			

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
0 %	0 %	0 %	0 %

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

PROGRAMME 869

PRÊTS À LA SOCIÉTÉ CONCESSIONNAIRE DE LA LIAISON EXPRESS ENTRE PARIS ET L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

MINISTRE CONCERNÉ : FRANÇOIS DE RUGY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	38
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	40
Justification au premier euro	43

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

François POUPARD

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Responsable du programme n° 869 : Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Le programme « Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle » permet le financement de la liaison ferroviaire Charles de Gaulle Express, en phase de construction.

Le projet « CDG Express » vise à réaliser une liaison ferroviaire rapide, directe et à haut niveau de service entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle qui a accueilli en 2017 près de 70 millions de voyageurs et se classe au deuxième rang des aéroports européens. Contrairement à la plupart des grands aéroports internationaux comparables (Londres, Hong Kong, Shanghai, Tokyo ou encore Oslo, Stockholm, Rome), Paris-CDG ne bénéficie toutefois pas d'une liaison ferroviaire express, dédiée et directe avec la ville centre, qui réponde spécifiquement aux besoins des passagers aériens. Cette liaison reliera donc Paris et son principal aéroport en 20 minutes à raison d'un train toutes les 15 minutes, entre 5 heures du matin et minuit, sept jours sur sept. Essentiel pour améliorer la desserte de la plateforme aéroportuaire de Roissy à l'horizon 2024, ce projet contribuera au développement de l'image de la France à l'étranger.

La mise en service est prévue fin 2023, afin que la liaison soit pleinement opérationnelle pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'article L. 2111-3 du code des transports confie la réalisation de l'infrastructure sous la forme d'une concession de travaux à une société détenue majoritairement par SNCF Réseau et le Groupe Aéroports de Paris auxquels la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) s'est adjointe pour une participation minoritaire. La société concessionnaire sera ainsi en charge de la conception, du financement, de la réalisation ou de l'aménagement, de l'exploitation ainsi que de la maintenance (comprenant l'entretien et le renouvellement) de la liaison ferroviaire. La durée de la concession est de cinquante ans à partir de la mise en service.

L'exploitation de la ligne sera confiée par l'État à une entreprise ferroviaire désignée au terme d'une procédure de mise en concurrence, conformément à l'article L. 2111-3-1 du code des transports. Cette procédure a d'ores et déjà été initiée. En phase de construction, cette entreprise assurera notamment les missions de conception, construction, financement et de maintenance du matériel roulant (entretien et renouvellement) ainsi que de l'éventuel site de maintenance et de remisage.

Les coûts d'investissement, correspondant au coût de construction de l'infrastructure, sont estimés à ce stade à 1,4 Md€ (conditions économiques de 2014) soit environ 1,8 Md€ en euros courants incluant des provisions pour aléas tenant compte notamment des conditions de réalisation des travaux, auxquels s'ajoutent environ 0,3 Md€ de frais financiers et de gestion de la société. Une part substantielle des investissements (pour près de 180 M€), contribuera directement à l'amélioration de l'infrastructure du RER B permettant une plus grande régularité. Le RER B verra par ailleurs sa fréquentation allégée d'une partie de sa clientèle, notamment aux heures de pointe, grâce à la création de la liaison CDG Express.

Le besoin de financement, estimé à date à 2,1 Md€, sera couvert :

- d'une part par les apports en fonds propres des actionnaires de la société projet, à hauteur d'environ 0,4 Md€. En phase de construction, ces fonds propres seront pré-financés par un crédit-relais fonds propres (cf. infra). Les autorisations d'engagement correspondantes ont été ouvertes en loi de finances initiale pour 2018 ;
- d'autre part par un emprunt pour un montant pouvant aller jusqu'à 1,7 Md€, objet du présent programme.

En période d'exploitation, le service de la dette sera assuré grâce aux recettes du concessionnaire qui comprennent :

- les versements à la société projet de péages par l'exploitant ferroviaire, en contrepartie de l'utilisation de l'infrastructure (qui tirera lui-même ses recettes des ventes de billets) ;
- les versements de SNCF Réseau à la société de projet, répartissant les péages sur les voies dont SNCF Réseau est gestionnaire d'infrastructure, pour tenir compte des investissements initiaux financés par le concessionnaire ;
- les produits de la taxe aéroportuaire instaurée par l'article 117 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016. Cette taxe s'applique aux passagers de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle hors correspondances, et son tarif sera fixé par arrêté dans la limite de 1,40 €/passager. Sa mise en place est prévue pour 2024.

Le modèle économique présenté ci-dessus a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne le 9 mars 2017 qui a confirmé sa compatibilité au titre des aides d'État le 27 juin 2017. À noter que comme il est stipulé dans la décision de la Commission, les autorités françaises se sont engagées à communiquer l'ensemble des données finales et définitives notamment financières à la Commission européenne.

Le caractère très atypique du projet a conduit le Gouvernement à proposer une solution de financement par un prêt de l'État au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure.

L'État joue en effet un rôle particulier dans le projet, compte tenu de la spécificité des conditions d'exploitation ferroviaire et de la nécessité de coordonner de nombreux partenaires publics. De plus, le projet s'inscrit dans un calendrier contraint, puisqu'il doit entrer en service avant les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ; l'engagement de la France à mettre en service cette liaison ayant été l'un des critères ayant conduit à retenir la candidature de Paris. À cet égard, il est important d'assurer les conditions d'une levée de dette rapide, ce que permet un prêt de l'État, afin d'assurer un lancement réactif des travaux.

Enfin, la constitution d'une société dédiée à la gestion d'un actif public et les caractéristiques de son financement conduisent à analyser la société de projet comme appartenant à la catégorie des organismes divers d'administration centrale (ODAC) en comptabilité nationale. Ses dépenses et sa dette seront donc consolidées au sein agrégats de finances publiques. Ainsi le gestionnaire ne pourra pas, à terme, contracter auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement un emprunt dont le terme serait supérieur à douze mois, en application de l'article 12 modifié de la loi n° 2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011-2014.

Dès lors, compte tenu des spécificités de ce projet et à titre très exceptionnel, étant donné son caractère hors normes, un prêt de l'État à la société de projet, porté par une section du compte de concours financier « *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés* » créée dans la loi de finances initiale pour 2018, permettra d'optimiser le coût global du projet pour la sphère publique notamment via l'économie des diverses commissions bancaires, de respecter le cadre juridique applicable à un ODAC, et de s'assurer du respect des échéances qu'imposent les Jeux olympiques et paralympiques.

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	0	
Total	0	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP attendus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	275 000 000	
Total	275 000 000	

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 869

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle	1 700 000 000	
Total	1 700 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FDC et ADP prévus
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		
Total		

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2018	Demandées pour 2019	Ouverts en LFI pour 2018	Demandés pour 2019
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 700 000 000	0		275 000 000
Prêts et avances	1 700 000 000	0		275 000 000
Total	1 700 000 000	0		275 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle		0	0		275 000 000	275 000 000
Total		0	0		275 000 000	275 000 000

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS
À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2018

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 (RAP 2017)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2017 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2017	AE LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2018 + reports 2017 vers 2018 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018
		1 700 000 000		1 700 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2018	CP demandés sur AE antérieures à 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE antérieures à 2019
1 700 000 000	275 000 000	461 000 000	405 000 000	559 000 000
AE nouvelles pour 2019 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2019 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2020 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2019	Estimation des CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019
0	0	0	0	0
Totaux	275 000 000	461 000 000	405 000 000	559 000 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2019

CP 2019 demandés sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2020 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019	CP au-delà de 2021 sur AE nouvelles en 2019 / AE 2019
0 %	0 %	0 %	0 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION N° 01

100 %

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement		0	0	
Crédits de paiement		275 000 000	275 000 000	

Afin de respecter le cadre juridique applicable à un ODAC, d'optimiser le coût global du projet pour la sphère publique (ce qui permet notamment de minorer le montant la taxe sur les passagers aériens) et de s'assurer du respect des échéances imposées par l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, il a été retenu un financement du projet par prêt de l'État au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure. C'est l'objet de l'unique action de ce programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'opérations financières	0	275 000 000
Prêts et avances	0	275 000 000
Total	0	275 000 000

Le contrat de concession entre l'État concédant et le gestionnaire d'infrastructure (société concessionnaire) ainsi que la convention de prêt entre le concessionnaire et l'État devraient être signés en 2018, à l'issue de négociations. La conclusion de ce contrat de prêt conduira l'État à s'engager à une dépense estimée à 1,7 Md€ maximum, correspondant à l'octroi du prêt, dont il sera remboursé par la suite. C'est pourquoi la signature de ce document contractuel a nécessité l'ouverture préalable en loi de finances 2018 d'un montant équivalent d'autorisations d'engagement.

Les investissements réalisés en 2018 et au début de l'année 2019 seront financés sur fonds propres des actionnaires à hauteur d'environ 0,4 Md€. Il est prévu de recourir à un crédit-relais permettant de préfinancer les apports de fonds propres dès 2019 et qui sera remboursé en 2024 par l'apport effectif des fonds propres.

Les premiers tirages sur la dette par le concessionnaire intervenant en 2019 sont estimées à 275 M€ compte tenu du calendrier d'avancement des travaux. De nouvelles dépenses du compte de concours financier correspondant aux tirages de dette à effectuer par la société concessionnaire pour la réalisation des travaux se matérialiseront ensuite par des ouvertures de crédits de paiement en loi de finances initiale pour les années 2020 à 2023 correspondant au rythme d'avancement du projet.

L'article 24 de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances dispose que les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée et assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il prévoit qu'il ne peut être dérogé à ce principe que par décret en Conseil d'État : le décret du 27 juillet 2018 permet à l'État de déroger à cette règle s'agissant du prêt qu'il accordera à la société concessionnaire en charge de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle .

Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme n° 869 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

À partir de 2024, les recettes du concessionnaire (notamment la taxe sur les passagers aériens et les péages liés à l'utilisation de l'infrastructure) permettront les remboursements du prêt. Elles s'inscriront en recettes du compte de concours financier, selon un échéancier qui sera précisé lors de la signature de la convention de prêt. Le remboursement de ce prêt assurera la neutralité financière de ce projet pour l'État. Par ailleurs, le paiement des intérêts constituera une recette non fiscale du budget général.